



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 26 janvier 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2021-01-26_2221
Convention de partenariat foncier entre
l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France
et l'Etablissement Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre

L'an deux mille vingt et un, le 26 janvier à 18h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 20 janvier 2021. Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la séance se déroule sans public, le caractère public de la séance étant respecté par sa retransmission en direct sur le site internet de l'EPT. Le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représenté	G. Lafon	P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Représenté	R. Dell'agnola	P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Représentée	K. Cabillic	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Représentée	M. Kacimi	P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	K. Ben-Mohamed	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Représenté	A. Troubat	P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Représentée	A. Troubat	P
Viry-Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	JM. Vilain	P
Savigny-sur-Orge	Mme BERNET Lydia	Représentée	B. Guillaumot	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Représenté	JL. Laurent	P
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Représentée	F. Bourdon	P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. BRIEY Ludovic	-		-
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	-		-
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Représenté	B. Guillaumot	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	C. Vielhescaze	P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONTE Jean-Marc	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	F. Aggoune	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	P. Gaudin	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Représentée	F. Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Représenté	B. Vermillet	P
Savigny-sur-Orge	Mme DUPART Agnès	Représentée	JM. Defremont	P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Représentée	C. Vielhescaze	P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	G. Lafon	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Arcueil	Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie	Représentée	C. Janodet	P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	D. Gonzales	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	S. Daumin	P
Savigny-sur-Orge	M. GUILLAUMOT Bruno	Présent		P

Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
L'Hay-les-Roses	M. JEANBRUN Vincent	Représenté	C. Decrouy	P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Représentée	K. Ben-Mohamed	P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	C. Pecqueux	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	-		-
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	R. Dell'Agnola	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Représentée	F. Bourdon	P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	-		-
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	Y. Pirolli	P
L'Hay-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	D. Beucher	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Représentée	Y. Pirolli	P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Représentée	S. Daumin	P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Représentée	JC. Kennedy	P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Représenté	D. Gonzales	P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Représenté	P. Bouyssou	P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	P. Lesselingue	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	P. Bouyssou	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Représentée	R. Boivin	P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	S. Moualhi	P
L'Hay-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	M. Dorra	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	D. Gaulier	P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	E. Grillon	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	D. Gaulier	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	C. Pecqueux	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Présent		P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	-		-
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	JJ. Grousseau	P
Viry-Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	JM. Vilain	P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	A. Lipietz	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Représenté	D. Beucher	P
L'Hay-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	C. Decrouy	P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Représentée	JJ. Grousseau	P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Représenté	A. Id Elouali	P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	E. Grillon	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	F. Aggoune	P
Viry-Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	JC. Kennedy	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Représenté	P. Gaudin	P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry-Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Présent		P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Représenté	C. Spano	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	P. Lesselingue	P
Villejuif	M. ZULKE Michel	Représenté	C. Spano	P

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian MOUALHI

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2204 à 2250	39	58	97

Exposé des motifs

Le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre est l'un des plus importants territoires sur lesquels l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) s'est investi depuis plusieurs années, avec un engagement financier de 506 M€. 22 conventions d'intervention foncière sont aujourd'hui actives dont 13 sont tripartites avec l'EPT¹.

Dans ce cadre et au regard de la prise de compétence de l'EPT en matière d'aménagement et de constitution de réserves foncières, il est proposé de conclure une convention qui renforce le partenariat avec notre établissement public territorial.

Défini comme un programme d'études et d'expertise dédiée sur différentes thématiques, la convention de partenariat constitue un véritable atout pour accompagner la déclinaison opérationnelle du Projet de Territoire dans le cadre d'une mise en œuvre et d'un suivi partagé avec les communes.

1. Un programme d'études et d'expertise, en cohérence avec le Projet de Territoire et l'action des directions opérationnelles de l'EPT

L'une des propositions de la convention est de co-financer des études conduites par l'EPT : jusqu'à 50% du montant du marché public dans la limite d'une enveloppe de 50 000 € HT par étude. Plusieurs types d'études sont visés. Il peut s'agir d'études :

- à portée planificatrice et réglementaire pouvant le cas échéant être intégrées dans l'élaboration des documents d'urbanisme intercommunaux.
- à portée documentaire et de connaissance du territoire telles que les études pollution, environnementale, géotechnique ou développement durable.
- à portée pré-opérationnelle telles que les études urbaines, de développement économique, de requalification, de faisabilité, de capacités foncières.

La convention vise également à faciliter l'échange de données entre les deux entités (notamment cartographiques) mais consiste surtout à apporter une expertise en matière d'observation et un accompagnement sur des démarches innovantes. En effet, l'enjeu de la connaissance du tissu urbain est essentiel pour mieux appréhender les capacités du territoire à se renouveler. Dans ce cadre, la convention peut permettre de faciliter la mise en place d'un observatoire foncier par des échanges d'expériences et de données, et mettre en place si besoin un cofinancement.

A cette fin, trois déclinaisons opérationnelles sont d'ores et déjà identifiées et seront engagées dès début 2021 qui se traduiront par :

- la conclusion d'un protocole d'échange de données entre l'EPT et l'EPFIF;
- la mise en place d'un cofinancement d'un observatoire du foncier à vocation de développement économique, dans la suite de l'étude cofinancée par l'EPFIF en 2018 « Identifier et analyser les opportunités foncières et immobilières à vocation économique ».
- la participation de l'EPFIF au comité technique de l'étude de préfiguration en vue de la création d'une structure patrimoniale de portage d'immobiliers à vocation économique lancée par l'EPT.

Pour toutes ces actions potentielles et celles restantes à venir, un montant de 250 000 € est alloué à l'EPT pour toute la durée de la convention dont l'échéance est fixée au 30 juin 2026. En annexe, figure un tableau récapitulatif des autres pistes de travail envisagées à ce jour croisées avec le Projet de Territoire.

2. Une proposition de mise en œuvre et de suivi partagés

Le travail de construction sur la convention s'est traduit par la mise en place en mars dernier d'un groupe de travail interpoles à l'EPT. A la suite de ce lancement, 9 entretiens ont été conduits essentiellement pendant la période de confinement entre avril et mai 2020 entre l'EPT et l'EPFIF mobilisant plus d'une trentaine d'interlocuteurs. Trois temps de travail ont été conduits en interne et à l'externe sur les mois de septembre et octobre pour enrichir le projet de convention : Groupe de travail Aménagement le 15 septembre, Groupe de travail Habitat le 13 octobre et Groupe de travail interpoles EPT le 17 septembre.

Si des premières pistes de travail ont pu émerger de l'ensemble de ces réunions, il reste à poursuivre ces échanges sur les cinq années à venir. Dans ce cadre, il est proposé que des allers-retours réguliers soient réalisés avec les communes dans le cadre notamment des groupes de travail existants : aménagement et habitat.

¹ Chiffres au 15 décembre 2020
2221

Par ailleurs, si un comité de suivi est prévu pour suivre l'avancement de la convention et réorienter éventuellement le programme de travail, il est proposé que la préparation et les conclusions du comité de suivi soient partagées dans le cadre des mêmes groupes techniques existants, associant les villes.

Il est proposé d'approuver le projet de convention de partenariat foncier tel que figurant ci-joint.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n° 2018-02-13_903 du Conseil territorial de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 13 février 2108 approuvant les modalités de transfert et d'exercice de la compétence aménagement par l'EPT modifié par la délibération n° 2018-12-18_1263 du Conseil territorial de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 18 décembre 2108 ;

Vu la délibération n° 2018-03-20_920 du Conseil territorial de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 20 mars 2018 approuvant le diagnostic du projet de territoire ;

Vu la délibération n°2018-12-18_1242 du Conseil territorial de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 18 décembre 2018 approuvant les exigences du projet de Territoire ;

Vu la délibération n°2019-12-21_1661 du Conseil territorial de l'établissement Public territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 21 décembre approuvant le plan d'actions du projet de Territoire ;

Vu les conventions d'interventions foncières approuvées avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre ;

Vu le projet de convention de partenariat foncier avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

Considérant l'intérêt d'un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France au regard des enjeux du projet de Territoire ;

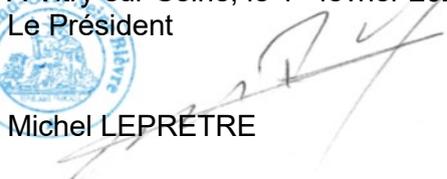
Entendu le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la convention de partenariat foncier entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, annexée à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 97

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 2 février 2021 ayant été publiée le 2 février 2021

A Vitry-sur-Seine, le 1^{er} février 2021
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

CONVENTION DE PARTENARIAT FONCIER

ENTRE

L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND ORLY SEINE BIEVRE

Représenté par :

Monsieur Michel LEPRETRE, agissant en qualité de Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil de territoire en date du

ci-après dénommé « **L'EPT** »

d'une part,

ET

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE,

Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement

Représenté par :

Monsieur Gilles BOUVELOT, agissant en qualité de Directeur Général nommé par arrêté ministériel du 10 décembre 2015 et habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du

ci-après dénommé « **L'EPFIF** »,

d'autre part.

PREAMBULE	3
Article 1 : Objet de la convention	4
Article 2 : Durée de la convention	4
Article 3 : Enveloppe de la convention et cofinancement	4
Article 4 : Engagement des parties	5
Article 5 : Périmètre	6
Article 6 : Champ d'action de la présente convention	6
Article 7 : Comité de suivi.....	8
Article 8 : Evolution de la convention	9
Article 9 : Résiliation	9
Article 10 : Contentieux.....	9
Article 11 : Liste des annexes.....	9
Annexe 1 : Programme prévisionnel de travail	10

PREAMBULE

Situé sur les départements du Val-de-Marne et de l'Essonne, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre compte plus de 700 000 habitants et s'étend sur 24 communes. Deuxième territoire de la Métropole après Paris, en nombre d'habitants, et troisième territoire de la MGP, après Paris et la Défense en nombre d'emplois et d'établissements (50 000 établissements, soit 5% des établissements de la MGP 285 000 emplois et $\pm 7\%$ des emplois de la MGP), le Grand-Orly Seine Bièvre a vocation à devenir un territoire mixte, attractif, résilient, productif et durable à travers un maillage, une accessibilité et une multipolarité renforcée sur l'ensemble du périmètre des 24 communes.

Bénéficiant de nombreux projets de transports (lignes 14, 15 et 18 du Grand Paris Express, Tramway 9 (Paris Porte-de-Choisy à Orly-ville), T-Zen5 (Paris 13e à Choisy-le-Roi), T-Zen 4 (Viry-Châtillon à Corbeil-Essonnes), tram-train Massy-Evry (T12 Express), téléphérique urbain « Cable A » (de Villeneuve-Saint-Georges à Créteil), prolongement de la ligne 10 du métro (vers Ivry Gambetta), le territoire revêt une importance stratégique pour le développement de la métropole du Grand Paris et constitue un territoire de premier plan pour les activités économiques et l'habitat.

Avec une superficie de 123,6 km², aux portes de Paris, le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre fait l'objet de grandes transformations urbaines avec 11 projets NPNRU et plus d'une cinquantaine d'opérations d'aménagement (ZAC ou concession) propices au développement économique et résidentiel du territoire (5 millions de m² programmés). Dans ce sens, il porte l'ambition d'un plus juste équilibre territorial entre les contraintes produites et les richesses générées, passant ainsi d'un foncier contraint à un foncier durable.

Dans ce contexte, au 15 décembre 2020, l'EPFIF était présent sur le territoire communautaire à travers 22 conventions d'intervention foncières actives avec 17 communes dont 13 conclues sur la base d'accords tripartites avec l'EPT Grand Orly Seine Bièvre.

L'EPFIF et l'EPT souhaitent aujourd'hui renforcer leur partenariat en articulation avec le Projet de Territoire de l'EPT qui vise à partager une vision et une ambition commune du territoire, de ses enjeux et des actions à mettre en œuvre à l'horizon 2030.

La présente convention a donc pour objet de formaliser ce partenariat autour d'une volonté de construire un programme d'études en articulation étroite avec les 4 exigences du Projet de territoire de l'EPT et des actions opérationnelles qui en découlent approuvées par le Conseil territorial du 21 décembre 2019.

Les 4 exigences du projet de Territoire du Grand Orly Seine Bièvre sont :

- Exigence 1 : Combattre les dérèglements climatiques et les nuisances ;
- Exigence 2 : Garantir la ville et la qualité de vie pour tous ;
- Exigence 3 : Anticiper les évolutions de vie, les évolutions de ville ;
- Exigence 4 : S'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable.

Les parties précisent que les déclarations contenues dans le présent exposé font partie intégrante de la présente convention.

CELA EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de fixer les objectifs et les modalités de travail entre l'EPFIF et l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour former un partenariat ayant vocation à accompagner l'EPT dans ses réflexions de prospective foncière pré-opérationnelles sur le moyen terme à l'échelle du territoire de l'EPT. Pour ce faire, les parties conviennent d'élaborer un programme de travail et d'expertises.

En complément de ce partenariat, il est ici rappelé que l'intervention de l'EPFIF pourra également se décliner localement par des conventions d'intervention foncière opérationnelles avec les communes du territoire de l'EPT.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par toutes les parties et s'achève au plus tard le 30 juin 2026.

Article 3 : Enveloppe de la convention et cofinancement

Article 3.1 : Enveloppe

Le montant cumulé du financement des études pris en charge par l'EPFIF au titre de la présente convention est plafonné à 250 k€ HT.

Article 3.2 : Cofinancement

Sur sollicitation, au titre de la présente convention, l'EPFIF peut cofinancer, à raison du volet foncier, des études :

- A portée planificatrice et réglementaire pouvant le cas échéant être intégrées dans l'élaboration des documents d'urbanisme intercommunaux.
- A portée documentaire et de connaissance du territoire telles que les études pollution, environnementale, géotechnique ou développement durable.
- A portée pré-opérationnelle telles que les études urbaines, de développement économique, de requalification, de faisabilité, de capacités foncières.

Dans ce cadre, la participation financière de l'EPFIF pour chaque étude est liée au volet foncier et pourra s'élever au maximum à 50% du marché d'études dans la limite de 50 000 € HT.

Dans le cas d'études à portée pré-opérationnelle, portant sur un périmètre couvert par une convention d'intervention foncière avec la commune, le montant du cofinancement sera directement imputé sur le budget de la convention d'intervention foncière. De la même manière, une étude pré-opérationnelle réalisée dans le cadre de la présente convention, pourra, si une convention d'intervention foncière venait à couvrir l'opération concernée, être ré-imputée sur la convention d'intervention foncière.

Chaque cofinancement d'études fait l'objet, en amont du lancement du marché, d'un protocole de cofinancement dédié, actant la hauteur du cofinancement de l'EPFIF ainsi que les modalités de participation.

Article : 3.3 Financement d'études en intégralité

Sur proposition de l'EPFIF avec accord de l'EPT, l'EPFIF peut financer intégralement des études à portée pré-opérationnelle, notamment des études urbaines pré-opérationnelles ou des diagnostics fonciers, en prévision d'une intervention éventuelle de l'EPFIF dans le cadre d'une convention d'intervention foncière à venir.

Le financement intégral est décidé conjointement par les parties lors du comité de suivi et selon leurs procédures internes, et confirmé par un échange de courriers. Il est convenu :

- Une association de l'EPT et, le cas échéant, de la ou des commune(s) concernée(s), en amont du lancement du marché, à la rédaction du cahier des charges.
- Une livraison des documents, produits par le prestataire, adressée également à l'EPT.

Dans ce cadre, les dépenses seront répercutées sur l'enveloppe globale de la présente convention, puis ré-imputées, le cas échéant, sur la convention d'intervention foncière à venir.

Article 4 : Engagement des parties

Article 4.1 : EPFIF

Expertise foncière

L'EPFIF s'engage à mettre à la disposition de l'EPT son expertise foncière pour la réalisation des objectifs fixés par la présente convention dans le cadre des champs d'expertise relatés à l'article 6.

Echange de données

L'EPFIF s'engage à communiquer régulièrement à l'EPT toutes les données et documents qu'il aura pu être amené à produire pour la bonne exécution de cette convention, sous forme de document numérique. Les documents cartographiques seront restitués à la fois sous forme de fichiers PDF et/ou sous forme de fichiers SIG (Shapefile, Lambert 93).

Un protocole d'échange de données couvrant les besoins d'échanges, la fréquence et les modalités de partage de données est mis en place entre l'EPFIF et l'EPT, notamment pour faciliter l'accompagnement de l'EPFIF sur la mise en place de l'observatoire du foncier.

Ces données et documents restent la pleine propriété de l'EPFIF.

Article 4.2 : Engagements de l'EPT

Partenariat

L'EPT associe en amont l'EPFIF dans la définition de sa politique de développement urbain et foncier, notamment dans les champs d'expertise où l'EPFIF intervient au titre de la présente convention.

Hors cofinancements, l'EPT s'engage à informer l'EPFIF du suivi des documents de planification communaux et intercommunaux et à associer l'EPFIF, en expertise ou en cofinancement le cas échéant sur la thématique foncière.

Engagements liés aux modalités de cofinancement

Le cofinancement est décidé conjointement par les parties lors du comité de suivi (article 7) et selon leurs procédures internes, et confirmé par la signature d'un protocole de cofinancement.

L'EPT, qui est maître d'ouvrage de l'étude, s'engage :

- à associer l'EPFIF aux travaux préparatoires du marché public portant sur l'élaboration du cahier des charges ;
- à associer l'EPFIF à l'analyse des offres sur lesquelles il fournit un avis technique ;
- à associer l'EPFIF au suivi de l'étude, notamment par la participation aux instances de suivi (COTECH, COPIL)
- à prévoir une livraison des documents produits par le prestataire adressée à l'EPFIF qui en est le copropriétaire, au titre du cofinancement.

Echanges de données

L'EPT s'engage à transmettre l'ensemble des documents de planification ou documents réglementaires, en vigueur ou en cours d'élaboration, ainsi que les données nécessaires à la réalisation de la mission de l'EPFIF dans le cadre de la présente convention (SCOT, documents de référence en lien avec des prescriptions environnementales, patrimoniales, ou encore de gestion de risques). Les documents cartographiques sont restitués à la fois sous forme de fichiers PDF et/ou sous forme de fichiers SIG (Shapefile, Lambert 93).

Comme indiqué à l'article 4.1, un protocole d'échange de données couvrant les besoins d'échanges, la fréquence et les modalités de partage de données est mis en place entre l'EPFIF et l'EPT, notamment pour faciliter l'accompagnement de l'EPFIF sur la mise en place de l'observatoire du foncier.

Ces données et documents restent la pleine propriété de l'EPT et des communes membres.

Article 5 : Périmètre

D'un commun accord avec l'EPT, la présente convention porte sur l'intégralité du territoire communautaire.

Article 6 : Champ d'action de la présente convention

6.1 Développement urbain du territoire

L'EPFIF accompagne l'EPT dans ses réflexions de développement urbain du territoire. A court, moyen et long terme, le partenariat permettra donc de partager une connaissance du foncier et de ses mutations envisagées afin de favoriser l'émergence d'opérations en accord avec les communes. Ce travail alimentera un observatoire du foncier qui aura vocation à devenir le socle des observatoires existants sur l'habitat, l'habitat privé et le développement économique. Il s'attachera à traiter avec précision des valeurs de marché afin d'en apporter une connaissance fine aux collectivités.

Il est ici rappelé que l'intervention de l'EPFIF se décline sur le moyen terme par des conventions d'intervention foncière. Pour le plus long terme, les collectivités peuvent également s'appuyer sur la « Foncière publique d'Ile-de-France », filiale de l'EPFIF, avec la Banque des Territoires, permettant de porter sur le plus long terme des actifs immobiliers situés dans les secteurs stratégiques de la métropole francilienne pour préserver la qualité programmatique des opérations d'aménagement d'intérêt général.

Cet accompagnement à l'échelle du territoire se décline en une palette d'expertises thématique évoquée ci-dessous.

6.2 : Expertises thématiques déployées

Dans le cadre de partenariat, différentes expertises sont déployées par l'EPFIF.

Habitat

L'EPFIF apporte son expertise à l'EPT sur la mise en œuvre de sa politique générale en matière d'Habitat, notamment en lien avec les réflexions qui seront amenées pour son exécution en termes d'outils et de montage innovants.

Sur sollicitation et après examen conjoint des besoins, l'EPFIF pourra cofinancer des études de mutabilité et/ou de capacité en secteurs diffus, à vocation de logement social dans le cadre de la reconstitution du parc ANRU.

Développement économique

L'EPFIF accompagne, par expertise, l'EPT dans ses travaux sur le maintien de l'activité productive en milieu urbain dense et notamment sur les outils d'expérimentation et les montages innovants.

Dans le cadre des travaux sur l'observatoire foncier, l'EPFIF cofinance en premier lieu la mise en place de l'observatoire du foncier à vocation de développement économique, dans la suite de l'étude cofinancée par l'EPFIF en 2018 « Identifier et analyser les opportunités foncières et immobilières à vocation économique ».

L'EPFIF accompagne l'EPT, le cas échéant par cofinancement, dans la définition des études pré-opérationnelles comprenant une approche foncière, programmatique et des pistes de montage de projets économiques visant à implanter et/ou maintenir des activités économiques et commerciales ou à définir des modalités de reconversion.

Etudes urbaines

Sur sollicitation de l'EPT, l'EPFIF pourra, en accord avec la ou les communes concernées, cofinancer des études de programmation urbaine sur des sites nécessitant une opération d'aménagement.

Environnement et agriculture

Sur sollicitation de l'EPT, l'EPFIF cofinance des études environnementales sur le territoire communautaire sous réserve de l'accord des communes concernées. Ces études pourront permettre une meilleure prise en compte de ces aspects notamment dans le cadre de l'élaboration de documents de planification et une prise en compte des enjeux écologiques dans le cadre de l'observation du foncier à moyen et long termes, en adéquation avec les objectifs de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

A la demande de l'EPT, l'EPFIF pourra étudier l'opportunité de mener ou d'accompagner l'EPT dans la réalisation des diagnostics faune-flore et d'identification et caractérisation de zones humides.

En parallèle, l'EPFIF pourra accompagner l'EPT dans la mise en place de projets d'agriculture urbaine.

Connaissance des Sols

L'EPFIF accompagne l'EPT dans une démarche partenariale et méthodologique pour la mise en place d'un outil partagé sur la connaissance des sols.

Sur sollicitation de l'EPT, l'EPFIF pourra cofinancer des études destinées à identifier les contraintes et les risques du territoire de l'EPT, telles que les études sites et sols pollués, géotechnique ou des diagnostics prospectifs d'identification des zones de présomption de prescriptions archéologiques.

Développement durable

L'EPFIF porte des exigences d'aménagement et de qualité environnementale ambitieuses qui ménagent et préservent l'espace et les ressources. Il s'engage à accompagner l'EPT dans la définition de ses besoins en matière de développement durable, ainsi qu'à mettre à sa disposition son expertise en matière d'aménagement et de construction durable.

Sur sollicitation, l'EPFIF pourra accompagner l'EPT en préfiguration d'opérations mobilisant des problématiques liées au développement durable (gestion de l'eau, énergie, espaces verts, biodiversité...).

Article 7 : Comité de suivi

Rôle du Comité de Suivi

Un comité de suivi associant l'EPT et l'EPFIF se réunit au minimum une fois par an et en fonction des besoins. Il est coprésidé par le Président de l'EPT et le Directeur Général de l'EPFIF, ou leurs représentants. L'EPT et l'EPFIF associent, d'un commun accord, les partenaires nécessaires à la mise en œuvre du dispositif conventionnel. En tant qu'instance de décision, le comité de suivi pilote la mise en œuvre des actions définies par la présente convention. Il décide également des modalités de diffusion et de confidentialité propres à chaque étude.

Définition du programme de travail d'études et d'expertises

Le Comité de Suivi arrête le programme de travail d'études et d'expertises découlant de la présente convention et ses modalités d'exécution (déroulement pluriannuel, priorités, etc.). Il suit l'exécution de ce programme de travail, le réoriente si nécessaire, et suit son imputation sur l'enveloppe financière de la convention. Un programme prévisionnel de travail est annexé à la présente convention (annexe 1).

Résultat des études et définition des secteurs à enjeux et des actions à mener

Le Comité de Suivi prend acte du résultat des études cofinancées ou financées intégralement par l'EPFIF, ainsi que des analyses et expertises mises en œuvre dans le cadre de la présente convention. A ce titre, il peut être amené à définir des secteurs à enjeux pouvant donner lieu à une intervention opérationnelle de l'EPFIF et les actions à mettre en œuvre afin de décliner localement ces orientations, notamment dans le cadre de conventions d'intervention foncière opérationnelles conclues avec les communes concernées. A ce titre, l'EPFIF communique les synthèses des comptes rendu d'activité des conventions d'intervention foncière à l'EPT.

Article 8 : Evolution de la convention

Modification de la convention

La présente convention peut faire l'objet, par voie d'avenant, d'ajustements ou de modifications nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif conventionnel

Transformation des parties

Les engagements prévus dans la présente convention se transmettent à la personne juridique issue de la transformation statutaire d'un des signataires.

En aucun cas, les modifications statutaires ou réglementaires d'une des parties ne sauraient être opposables à l'exécution de la convention.

Article 9 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Article 10 : Contentieux

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Article 11 : Liste des annexes

Annexe 1 : Programme prévisionnel de travail

Les Parties déclarent que les annexes listées font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Paris, le..... En deux (2) exemplaires originaux.

L'Etablissement public territorial
Grand-Orly Seine Bièvre

Michel LEPRETRE
Le Président

L'Etablissement Public Foncier
d'Ile-de-France

Gilles BOUVELOT
Le Directeur Général

Annexe 1 : Programme prévisionnel de travail

Le programme prévisionnel a pour vocation de donner des intentions de travail sur la première année suivant la signature de la convention.

Développement urbain et foncier

Lancement de la réflexion et définition du besoin d'études :

- Dès le premier semestre 2021

Convention d'échange de données :

Mise en place de la convention d'échanges de données :

- Dès le premier trimestre 2021.

Développement économique

Association de l'EPFIF aux réflexions sur le maintien de l'activité productive en milieu urbain dense et notamment sur les outils d'expérimentation et les montages innovants.

- Dès la signature de la présente convention et poursuite de la participation de l'EPFIF au comité technique de l'étude de préfiguration en vue de la création d'une structure patrimoniale de portage d'immobiliers à vocation économique lancée par l'EPT.

Association de l'EPFIF à la réflexion sur la mise en place d'un observatoire du foncier économique

- Premier semestre 2021 : Accompagnement à la mise en place d'un outil d'observation du foncier économique au service du territoire et des villes pour avoir une vision d'ensemble du potentiel foncier territorial, afin de prospecter les entreprises et de développer des projets en faveur de l'implantation d'activités économiques.

Point sur les sites pouvant faire l'objet d'une étude pré-opérationnelle comprenant une approche foncière, programmatique et des pistes de montage de projets économiques ou à définir des modalités de reconversion. Sélection d'un premier site et association de l'EPFIF à la rédaction du cahier des charges de l'étude à cofinancer :

- Dès la signature de la convention.

Etudes urbaines :

Point sur les sites pouvant faire l'objet d'une étude urbaine. Sélection d'un premier et association de l'EPFIF à la rédaction du cahier des charges de l'étude à cofinancer :

- Dès la signature de la convention.

Connaissance des sols :

Lancement de la réflexion sur la mise en place d'un atelier associant les acteurs de l'aménagement pour la mise en place d'un outil partagé sur la connaissance des sols. Montage du premier atelier.

- Dans la 1^{ère} année suivant la signature de la convention.

Annexe à la convention de partenariat foncier :
Articulations entre les expertises thématiques déployées par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France
et le [Projet de Territoire](#) de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Expertises thématiques	Pistes opérationnelles	Exigences du Projet de Territoire	Fiches actions de référence
CONNAISSANCE DES SOLS	Accompagner l'EPT dans une démarche partenariale et méthodologique pour la mise en place d'un outil partagé sur la connaissance des sols.	Action transversale à toutes les exigences	F002 D'un foncier contraint à un foncier durable
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Accompagner l'EPT dans ses réflexions sur le maintien de l'activité productive en milieu urbain dense et sur les outils d'expérimentation et les montages innovants.	Action transversale à toutes les exigences	F002 D'un foncier contraint à un foncier durable
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	-Co financer une étude sur l'identification des fonciers à vocation économique (partant du diagnostic existant) et des PLU existants.	Action transversale à toutes les exigences	F006 Affirmation d'un territoire industriel et productif
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Cofinancer des études de requalification/revalorisation de sites à vocation développement économique.	Action transversale à toutes les exigences	F006 Affirmation d'un territoire industriel et productif
OBSERVATOIRE FONCIER	Accompagner l'EPT dans la mise en place de l'observatoire du foncier, le cas échéant par cofinancement si le recours à un prestataire est décidé.	Action transversale à toutes les exigences	F002 D'un foncier contraint à un foncier durable
CONNAISSANCE DES SOLS	Réaliser des études documentaires sur des sites ou des secteurs à visée pré-opérationnelle.	Exigence 1 - Combattre les dérèglements climatiques et les nuisances	F019 Élaboration de la stratégie territoriale de nature en ville

Expertises thématiques	Pistes opérationnelles	Exigences du Projet de Territoire	Fiches actions de référence
ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE	Co-financer des études environnementales abordant notamment la question des sites à renaturer dans le cadre du ZAN.	Exigence 1 - Combattre les dérèglements climatiques et les nuisances	F019 Élaboration de la stratégie territoriale de nature en ville
ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE	Mener ou accompagner l'EPT dans la réalisation des diagnostics faune-flore et d'identification et caractérisation de zones humides.	Exigence 1 - Combattre les dérèglements climatiques et les nuisances	F019 Élaboration de la stratégie territoriale de nature en ville
HABITAT	Proposer une expertise dans la mise en œuvre de la politique générale en matière d'habitat.	Exigence 2 - Garantir la ville et la qualité de vie pour tous	F023 Lutte contre l'habitat indigne et soutien à l'habitat privé dégradé
SIG	Mettre en place un protocole d'échanges de données.	Exigence 3 : Anticiper les évolutions de vi(II)e	F046 Amélioration de la diffusion et valorisation de données dans un objectif d'intérêt général
STRATEGIE DE PORTAGE FONCIER ET DE GESTION DYNAMIQUE ET INNOVANTE	Accompagner l'EPT, par un apport d'ingénierie, sur les projets d'agriculture urbaine	Exigence 4 - S'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable	F057 Valorisation de l'urbanisme transitoire par l'accompagnement de projets concrets
ETUDES URBAINES	Co-financer les études urbaines/études de faisabilité /potentialité et de programmation urbaine sur des sites nécessitant une opération d'aménagement	Exigence 4 - S'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable	F056 Offre ingénierie technique administrative et financière en aménagement et urbanisme
ETUDES URBAINES	Financer intégralement des études à portée pré-opérationnelle, notamment des études urbaines pré-opérationnelles ou des diagnostics fonciers, en prévision d'une intervention éventuelle de l'EPFIF dans le cadre d'une convention d'intervention foncière à venir.	Exigence 4 - S'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable	F056 Offre ingénierie technique administrative et financière en aménagement et urbanisme